

REGLEMENT SUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Conditions :

- Le demandeur devra avoir au minimum 60 ans ou être porteur d'une carte d'invalidité (**joindre une copie de la carte d'identité ou de la carte d'invalidité**)
- Le demandeur ou un membre de sa famille, ami ou voisin sortira sur le pas de porte de l'habitation, le jour de l'enlèvement, le ou les objet(s) à enlever en veillant à ne pas entraver la circulation des piétons et/ou des véhicules (les agents en charge de la collecte ne pénètrent pas à l'intérieur des propriétés) .

Périoricité :

- Le mardi toutes les 6 semaines
- La municipalité se réserve le droit de modifier la date en fonction des besoins des services.

Nature des objets enlevés :

- Mobilier (table, chaises, armoire, canapé...)
- Literie (sommier, matelas)
- Appareils de gros électroménager (cuisinière, réfrigérateur, lave-linge...)

→ **Volume maximum collecté : 1 m3**



Sont exclus :

Les gravats, les déchets verts, les pneus, les bouteilles de gaz, les moteurs de véhicules, verres et miroirs, portes, chaudières, cuves, matériaux contenant de l'amiante et du plâtre.

Je soussigné(e) _____, atteste avoir pris

connaissance des conditions de collecte des encombrants.

A Thizy les Bourgs, le _____

Signature



Inscription pour le mardi _____

NOM / Prénom : _____

Adresse : _____

Commune déléguée : _____

N° de téléphone : _____

Objet(s) à enlever :